

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 05/10/2023

Présents : Mmes : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYQUEBAQUES, Catherine TURLAN, Sandrine MANSON ;
Mrs : André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Didier BARTHES,, Michel TONON.
Absents : Eric LAMBIN, Gilbert RAMIERE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 août 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération rectificative de la délibération N°2023/17 - Choix des entreprises pour le projet de rénovation et d'extinction de la salle des fêtes
- Adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 1er janvier 2024
- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024
- Approbation du rapport de la CLECT du 19 septembre 2023 à l'occasion du transfert de la compétence jeunesse
- Demande de subvention pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine
- Nouvelle convention avec Réseau31 relative à l'installation, l'entretien et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
- Informations sur les virements de crédits par l'ordonnateur
- Rapport d'activité 2022 du SDEGH
- Convention avec la gendarmerie
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 août 2023 :

Approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine MANSON est désignée

Délibération rectificative de la délibération N°2023/17 - Choix des entreprises pour le projet de rénovation et d'extinction de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle, la délibération N° 2023/17 du 03 août 2023 ayant pour objet le choix des entreprises pour le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, doit être modifiée ainsi :

Le montant du lot n° 05 – Menuiserie Bois – attribué à la SARL GARRIGUES NARDO, est de 47 650.15 €, conformément à l'acte d'engagement du titulaire et au rapport d'analyse des offres. Il précise que cette erreur matérielle, après avoir consulté les services de la Préfecture sur le sujet, n'entraîne pas le retrait de la délibération mais sa rectification. Tel est le sens de cet acte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la rectification matérielle de la délibération N° 2023/17 du 03 août 2023 ayant pour objet le choix des entreprises pour le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes
- acte le montant du lot n° 05 – Menuiserie Bois – attribué à la SARL GARRIGUES NARDO à la somme de 47 650.15 € H.T.
- acte le montant total des travaux à la somme de 358 282.70 € H.T.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 1er janvier 2024

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais de gestion pour la rétribution du CDG31 pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.
- de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais de gestion pour la rétribution du CDG31 pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 €/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Approbation du rapport de la CLECT du 19 septembre 2023 à l'occasion du transfert de la compétence jeunesse

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a lancé en 2022 une réflexion sur la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire. Il s'agissait de porter à la connaissance des élus lors de la conférence des Maires, les modalités de fonctionnement, les équipements dédiés, et de travailler à l'évolution prévisionnelle des charges d'activité.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2020 a institué la C.L.E.C.T. pour le nouveau mandat. Une délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 a précisé les règles de représentation.

Au cours de l'exercice 2023, les membres de la C.L.E.C.T. se sont réunis dans le cadre de réunions de travail les jeudi 8 juin 2023, mardi 4 juillet et jeudi 7 septembre.

L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En

contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.

- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des Attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements. La procédure de révision libre des A.C. s'applique.
- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ
- La C.L.E.C.T. propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue. Il est proposé d'approuver le dit rapport reprenant les éléments détaillés.

Le conseil municipal, - entendu l'exposé du Rapporteur, - après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 19 septembre 2023 tel que présenté.

Demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine scolaire :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine scolaire, l'actuel menaçant de tomber en panne à tout moment en raison de l'usure.

Il présente le devis de la société METRO d'un montant de 1 842.00 € H.T. comprenant une extension de garantie de 5 ans.

Afin d'aider la commune à financer cet achat, il propose de déposer une d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle, auprès de la société METRO, avec extension de garantie de 5 ans, au prix de 1 842.00 € HT soit 2 210.40 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- prend acte que la dépense correspondante sera imputée à l'article 2188 du budget 2023 après virement de crédits par l'ordonnateur.

Nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de GAURÉ relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Il précise qu'une convention entre la commune et le SIEMN31 avait été passée le 13 janvier 2010 pour le contrôle des débits et pressions des poteaux d'incendie, aussi transférée à Réseau31, et qu'il convient de la mettre en conformité en adoptant une nouvelle version.

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour dénoncer la convention du 13 janvier 2010 et signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de GAURÉ relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention du 13 janvier 2010 et à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de GAURÉ relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Informations sur les virements de crédits par l'ordonnateur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des trois virements de crédits réalisés :

- N° 1 : 3 200.00 € du compte D2131 vers le compte D10226 pour remboursement de taxe d'aménagement, non prévu au budget
- N° 2 : 2 300.00 € du compte D2131 vers le compte D10226 pour remboursement de taxe d'aménagement, non prévu au budget
- N° 3 : 2 220.00 € du compte D2131 vers le compte D2188 pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine, non prévu au budget.

Rapport d'activité 2022 du SDEGH

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité 2022 du SDEGH a été publié. Il présente les principales informations de ce rapport et le laisse à la disposition des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Convention avec la gendarmerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la commune et la gendarmerie dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

Cette convention a pour but de favoriser la prise en charge des victimes de violences conjugales par les services de gendarmerie.

Elle consiste essentiellement à favoriser l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales qui résident dans la commune. Elle a pour but la prise charge financière de l'hébergement par la commune.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Commune et la Gendarmerie.

Questions diverses :

- Les travaux du toit de l'église se passent bien et ils seront bientôt terminés, des photos ont été prises du toit, du clocher et de l'église.
- Aménagement du terrain en dessous de la salle des fêtes : le bureau d'étude a présenté un schéma de l'aménagement. Afin de faciliter l'accès des bus et pour qu'ils n'effectuent de marche arrière, Monsieur le Maire va demander au bureau d'étude une nouvelle proposition en ce sens tout en conservant la végétalisation du lieu. D'autre part, la présentation sur le schéma du nouveau cimetière peut être modifiée en parking.
- Les réunions de travail concernant la refonte du site internet ont débutées entre la commission communication et AGORAVITA. Le travail est en cours sur l'ergonomie et les rubriques du futur site. Une présentation sera faite au conseil prochainement.
- Un nouveau directeur de l'ALAE a été nommé pour le RPI Gauré/Lavalette.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

<i>IGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2023</i>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique</i>
<i>PASCHETTA Joël</i>	<i>RAMIERE Gilbert Absent</i>	<i>TONON Michel</i>